

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompair, dûment convoqués par la Présidente Nathalie BABOUHOT, le quatre avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis à Mirecourt (Cinéma).

Présents : ADAM Christine, ANNEN Bernard, AUBRY Gérard, BABOUHOT Nathalie, FIOISI Stéphanie, BARBIER Elisabeth, BASTIEN Denis, BISCH Stéphane, BREGEOT Jean-Marie, CHERRIER Didier, CHIARAVALLI Danièle, CITOYEN Patrick, CLAUDE Michèle, COMESSE-DAUTREY Colette, CROCHETET Pascal, DURET Myriam, FERRATIER Philippe, FORTERRE Michel, FRAMENT Marie-Brigitte, FRANQUEVILLE Joachim, GASQUIN René, GAUTHIER Cyrille, GERARD Jean-Claude, GIRON Philippe, GREPINET Gérard, GUILLER Marc, HATON Christophe, HERBELOT Yveline, HUEL Jean-Luc, HURIOT Joris, IZZILLO Danielle, JACOPIN Anne, JAMIS Patrice, JEANDEL Emilien, LARCHER Philippe, LAURENT Isabelle, MAIRE Claude, MARCHAL Emmanuel, MARCHAL-LABAYE Christine, MARTIN Sandrine, MENETRIER Cédric, MOINE Marie-Odile, MOUROT Alain, MUNIERE Véronique, NICOLAS Corinne, VOIRIOT Nathalie, NOEL Gérald, OSWALD André, PERRIN Denny, PREVOT-PIERRE David, SANCIER Jean-Claude, SEJOURNE Yves, SERDET Dominique, SERRA Géraldine, SILLON Anne, SIMONIN Anne, TALLOTTE Claude, THOUVENIN Christian, THOUVENIN de VILLARET Laure, TISSIER Philippe, VAILLANT Christian, VALANCE Serge, JEANDEL Corinne, VAUBOURG Jean, VAUDOIS Rémy

Représentés : CLOCHEY Alain pouvoir donné à THOUVENIN Christian, FERRY Jean-Luc pouvoir donné à BARBIER Elisabeth, HENRION Edwige pouvoir donné à BABOUHOT Nathalie, MALLERET Fabien pouvoir donné à CITOYEN Patrick, PERRON Audrey pouvoir donné à LAURENT Isabelle, PREAUT Marie-Laure pouvoir donné à CHIARAVALLI Danièle, RAMBAUT Patrick pouvoir donné à MOUROT Alain, VIDAL Françoise pouvoir donné à FERRATIER Philippe, VILLIERE David pouvoir donné à COMESSE-DAUTREY Colette, WALTER Bruno pouvoir donné à JAMIS Patrice

Absents : ADAM Mathieu, BELAZREUK Salim, CHAPELIER Thierry, CHERPITEL Philippe, CLEMENT Valérie, COLIN François, COMESSE Laurent, CONTEJEAN Jérôme, DAVAL Philippe, DENIS Christian, HALLUIN Jean-Christophe, JEANDEL Arnaud, LAIBE Jean-François, LHOTTE Serge, MAILLARD Dominique, MANGIN Jean-Marie, NAGELEISEN Julien, PERREIN Philippe, PERRIN Hervé, PINOS Joël, RENAUX Serge, RUGA Roland, TOCQUARD Roland, TRELAT Janine, VIRION Jean-François, DEL Michel, CLOCHEY Alain, FERRY Jean-Luc, HENRION Edwige, MALLERET Fabien, PERRON Audrey, PREAUT Marie-Laure, RAMBAUT Patrick, VIDAL Françoise, VILLIERE David, WALTER Bruno

Secrétaire de séance : Cyrille GAUTHIER

Quorum : 65 présents + 10 pouvoirs = 75 votants

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
 - Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
 - Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
 - Information concernant l'état annuel 2024 des indemnités perçues par les élus intercommunaux.
-
1. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 ;
 2. Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 ;
 3. Budgets primitifs 2025 ;
 4. Subventions aux associations et structures partenaires pour l'année 2025 ;
 5. Contrat d'abonnement au futur Réseau de Chaleur de Mirecourt ;
 6. Service Public de rénovation de l'habitat (SPRH) ;
 7. Tableau des effectifs ;
 8. Point supplémentaire : Avis sur le projet éolien des Baumes ;
 9. Point supplémentaire : Règlement d'attribution de l'aide aux loyers pour les créateurs et repreneurs d'activités commerciales de centre-ville ;
 10. Questions et informations diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;**

VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) :**

- *Décision n°2025-07 : Tarifs de vente de la boutique du Musée de la lutherie et de l'Archèterie ;*
- *Décision n°2025-08 : Avenant à la régie de recettes pour la vente de composteurs, de compost et de récupérateurs d'eau*
- *Décision n°2025-09 : Tarifs de vente des confiseries au Cinéma Rio*

VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) :**

- *Décision n°2025-11 : Audit énergétique en lien avec le programme ACTEE*
- *Décision n°2025-12 : Demande de subvention maitrise d'œuvre « Pôle d'échanges multimodal en gare de Mirecourt »*
- *Décision n°2025-13 : Accroissement saisonnier d'activité à la déchetterie*

VOTE : unanimité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

• Information concernant l'état annuel 2024 des indemnités perçues par les élus intercommunaux :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 impose la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus, avant l'examen du budget de la collectivité.

Nom	Fonction	Montant brut annuel de l'indemnité	Fonction autre qu'élus intercommunal	Montant brut annuel de l'indemnité	Remboursement de frais	Avantages en nature
ADAM Christine	Conseillère communautaire déléguée	7 319,04 €			0,00 €	0,00 €
BABOUHOT Nathalie	Présidente	26 636,16 €			0,00 €	0,00 €
BASTIEN Denis	Vice Président	7 319,04 €	Vice Président EPTB	4 611,96 €	0,00 €	0,00 €
BISCH Stéphane	Vice Président	7 319,04 €	Vice Président EVODIA	4 192,68 €	0,00 €	0,00 €
COMESSE-DAUTREY Colette	Vice Présidente	7 319,04 €			0,00 €	0,00 €
FERRATIER Philippe	Vice Président	7 319,04 €			0,00 €	0,00 €
GAUTHIER Cyril	Vice Président	7 319,04 €			0,00 €	0,00 €
HUEL Jean-Luc	Vice Président	7 319,04 €			0,00 €	0,00 €
HURIOT Joris	Vice Président	7 319,00 €			0,00 €	0,00 €
MAILLARD Dominique	Vice Président	7 319,04 €			0,00 €	0,00 €
THOUVENIN Christian	Conseiller communautaire délégué	7 319,04 €			0,00 €	0,00 €
VAUBOURG Jean	Vice Président	7 319,04 €			0,00 €	0,00 €
VIDAL Françoise	Vice-présidente	7 319,04 €			0,00 €	0,00 €

1. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

La Présidente propose au Conseil de délibérer des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés décide de fixer les taux des taxes directes locales pour 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 4,98 %
- taxe sur le foncier bâti : 3,72 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 3,84 % ;
- cotisation foncière des entreprises unique : 28,29 %
- produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : 200 000 euros.

2. Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés décide de fixer pour l'année 2025, le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13,30 %.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

3. Budgets primitifs 2025

a. Budget Principal :

La Présidente donne lecture au Conseil de Communauté du Budget Primitif 2025 (Budget principal) de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	5 279 742,95 €	5 279 742,95 €
Section de fonctionnement	10 496 530,17 €	14 654 126,90 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- décide d'approuver le budget primitif 2025 de la Communauté (Budget principal), tel qu'il est présenté par sa Présidente, voté au niveau du chapitre au sein de la section de fonctionnement et au niveau de l'opération au sein de la section d'investissement.
- décide d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2025 à compter de la mise en service du bien.
- décide de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2025 comme prévu dans le règlement Budgétaire et Financier.
- décide de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1500 € TTC.
- autorise la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- habilite la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution du budget et de la présente délibération.

b. Budget ZAE Foncière :

La Présidente donne lecture au Conseil de Communauté du Budget Primitif 2025 (Budget ZAE FONCIERE) de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	712 151,68 €	712 151,68 €
Section de fonctionnement	783 041,68 €	783 041,68 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- décide d'approuver le budget primitif 2025 de la Communauté (Budget ZAE FONCIERE), tel qu'il est présenté par sa Présidente, voté au niveau du chapitre au sein de la section de fonctionnement et au niveau de l'opération au sein de la section d'investissement.
- décide d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2025 à compter de la mise en service du bien.
- décide de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2025 comme prévu dans le règlement Budgétaire et Financier.
- décide de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1500 € TTC.
- autorise la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

- habilite la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution du budget et de la présente délibération.

c. Budget Assainissement :

La Présidente donne lecture au Conseil de Communauté du Budget Primitif 2025 (Budget Assainissement) de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	3 627 002,00 €	3 627 002,00 €
Section de fonctionnement	3 093 367,55 €	3 093 367,55 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix des membres présents et représentés** (1 abstention : NOEL Gérald), décide d'approuver le budget primitif 2025 de la Communauté (Budget Assainissement), tel qu'il est présenté par sa Présidente, voté au niveau du chapitre au sein de la section de fonctionnement et de l'opération au sein de la section d'investissement.

4. Subventions aux associations et structures partenaires pour l'année 2025

La Présidente présente aux membres du Conseil de Communauté les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025, présentés par les associations et structures partenaires.

Les membres du bureau et de la commission vie associative proposent d'attribuer et de verser les subventions conformément au tableau ci-joint, et demandent que chaque subvention soit assortie d'une demande de bilan/évaluation. Les conditions d'attributions du règlement ont été appliquées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** (Anne SILLON et Marie-Laure PREAUT ne participent pas au vote) :

- décide d'attribuer et de verser les subventions aux associations et structures partenaires du territoire conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes ;
- donne pouvoir à la Présidente d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à ces projets.

5. Contrat d'abonnement au futur Réseau de Chaleur de Mirecourt

VU l'article L.2224-32 et les articles L.1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1- 1, L.2122-1-4,

VU l'article R.2122-3 du Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2024 approuvant à l'unanimité la création de la SAS LTE pour la création d'un réseau de production et de distribution de chaleur,

VU les projets de contrats d'abonnement,

La communauté de communes Mirecourt Dompaire s'est engagée dans une politique volontariste de

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

maîtrise de l'énergie visant à réduire ses dépenses et limiter son impact environnemental.

La société DALKIA a pris l'initiative de la création d'un réseau privé sur le territoire communal. Le réseau de chaleur urbain livrera 17,2 GWh de chaleur à 20 points de livraison sur le territoire de la ville de Mirecourt, avec un taux d'ENR estimé à 81,4%.

La communauté de communes Mirecourt Dompair est sollicitée pour raccorder des bâtiments publics situés sur le tracé de ce futur réseau (hôpital, gymnase, piscine, écoles...). Les éléments de tarification et de conditions du service de fourniture de chaleur aux abonnés sont regroupés dans le contrat d'abonnement joint en annexe.

Il en résulte les éléments financiers suivants :

- Prix moyen de la chaleur sur la durée du contrat pour les abonnés : 103,79 € TTC
- Total de 20,1 M€ d'investissement en CAPEX pour la société Dalkia, dont 5,6 M€ pour la SAS LTE de production d'ENR et 14,5 M€ pour la distribution.
- Les coûts de raccordement nécessaires aux travaux de raccordement sont supportés par le distributeur sous réserve de la signature d'une police d'abonnement par l'ABONNE avant le 31.12.2025 et la cession par l'abonné au distributeur des CEE obtenus dans le cadre des travaux de raccordement.

Par ailleurs, Dalkia propose à la commune de Mirecourt et à la Communauté de Communes Mirecourt Dompair de payer la redevance R24 de manière capitalisée lors de la souscription du contrat d'abonnement

De manière générale, le paiement d'une redevance R24 capitalisée permet :

- Pour l'opérateur de bénéficier dès la souscription des abonnés concernés de fonds disponibles pour financer les travaux et d'éviter un recours à l'emprunt sur les sommes perçues
- Pour la collectivité d'autofinancer les travaux si la commune dispose d'un fonds de roulement suffisant et de les financer par emprunt le cas échéant avec un taux de financement inférieur à celui de l'opérateur.

Il est donc proposé que la commune paye une redevance R24 capitalisée 210 799 € HT € lors de la souscription du contrat d'abonnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- d'approuver le projet de contrat d'abonnements portant sur les sites communaux suivants :
 - COSEC
 - Piscine intercommunale
 - Ecole de musique
 - Salle de gymnastique P. Duveaux
 - Pôle multi-raquettes
 - Gymnase Bey
- d'approuver le paiement d'une redevance R24 capitalisée de 210 799 € HT € ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer lesdits contrats ainsi que tous les documents découlant de la présente délibération ;
- de charger Madame la Présidente ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Service Public de rénovation de l'habitat (SPRH)

Lors du conseil du 10/12/2024, les principes de mise en œuvre de du Service Public de rénovation de l'habitat (SPRH) ont été approuvés.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Il s'agit désormais d'approuver la signature de la convention détaillée à passer avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), dénommée « pacte Territorial France Rénov ».

Les engagements financiers projetés sont inchangés.

Pour rappel, ce service comprend :

- L'animation, la communication et le repérage des ménages
- Le conseil des ménages pour initier et orienter leur projet de rénovation
- La possibilité pour le ménage de recourir, via la collectivité, à une prestation d'accompagnement, indispensable pour mobiliser certaines aides aux travaux de l'Etat.

L'objectif est de pouvoir mettre en œuvre, avant la fin du 1^{er} semestre 2025, l'ensemble des actions en faveur de la rénovation de l'habitat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions avec les structures partenaires : Communauté d'Agglomération d'Epinal (coordination du Pacte territorial et Conseil des ménages) et Communauté de Communes de la Région de Rambervillers (2C2R), SEM Oktave (conseil des copropriétés), Compagnons bâtisseurs (ménages en précarité et auto-réhabilitation), ADIL (conseil juridique), CAUE (conseil architectural/patrimonial) ;
- d'autoriser la Présidente à signer le marché avec le/les prestataires qui assureront l'accompagnement individuel des ménages. S'agissant d'un marché annuel à bons de commande, le volume des commandes sera effectué dans la limite des crédits affectés au budget ;
- de donner délégation au Bureau pour définir les conditions dans lesquelles la CCMD prendra en charge une partie du coût de cet accompagnement individuel. Il est projeté que le reste à charge final du ménage soit fonction du niveau de revenu ;
- d'approuver la mise en place d'aides directes aux travaux et de donner délégation au Bureau pour définir les conditions et critères par lesquels la CCMD pourra attribuer une aide financière à certains projets de travaux. Il s'agirait de se concentrer sur les rénovations lourdes (hors dépenses de rénovation énergétique, subventionnées par l'Etat), pour aider des travaux indispensables à la réhabilitation de logements anciens/vacants/dégradés. Les attributions se feraient en fonction de l'enveloppe financière annuelle fixée.

Monsieur Michel FORTERRE, Maire d'AVRAINVILLE, demande si le cinéma sera relié au réseau de chaleur.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond que non car il y a déjà une pompe à chaleur efficace qui est plus facile à remettre en route, notamment dans un établissement qui ne fonctionne pas 24h / 24h.

Monsieur Yves SEJOURNE, Maire de MIRECOURT, répond que ce n'est pas forcément intéressant de raccorder tous les bâtiments. Il précise que le musée ne sera pas non plus raccordé.

Monsieur Gérald NOEL demande si l'approvisionnement en bois est assuré convenablement.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond que DALKIA sera tenu de s'approvisionner dans un rayon de 100 kms sinon il ne pourra pas obtenir le label de l'ADEME.

Monsieur Yves SEJOURNE répond qu'a priori il n'y aura aucune difficulté.

Monsieur Gérald NOEL pose la question de l'accès à la chaudière pour l'approvisionnement.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Monsieur le Maire de MIRECOURT répond qu'ils vont traverser MIRECOURT. La chaussée est globalement stabilisée. Il n'y aura, au plus fort de l'approvisionnement, que deux camions par jour. Il y a une petite difficulté à un endroit pour une qualité de chaussée qui va être remédiée.

7. Tableau des effectifs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés décide** de la modification du tableau des effectifs comme suit :

a. Suite à la campagne de promotion interne, il y a lieu de supprimer les anciens grades des agents nommés, à savoir :

- un poste rédacteur principal de 1ère classe
- un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe
- un poste de technicien principal de 1ère classe

b. Suite à l'intégration d'un nouveau cadre d'emploi, il y a lieu de supprimer l'ancien grade de l'agent nommé, à savoir :

- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

c. Suite à la campagne de nomination de stagiaires des agents contractuels, il y a lieu de supprimer l'ancien grade de l'agent nommé, à savoir :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 11.75/35ème

d. Suite aux départs de 2 agents, il y a lieu de supprimer leurs postes, à savoir :

- un poste de technicien principal de 1ère classe
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 17/35ème

e. Suite à la réforme des secrétaires de mairie, il y a lieu de supprimer les postes suivants, à savoir :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 9/35ème à compter du 01/10/2024
- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à hauteur de 8/35ème à compter du 01/10/2024

f. Suite à une augmentation du temps de travail à la demande l'agent, il y a lieu de supprimer les postes suivants, à savoir :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 16.55/35ème
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 12.55/35ème

8. Point supplémentaire : Avis sur le projet éolien des Baumes

Mme la Présidente présente la demande d'autorisation environnementale relative au projet éolien des Baumes.

Cette demande d'autorisation environnementale porte sur l'implantation de 7 éoliennes :

- 3 éoliennes sur la commune de Remoncourt
- 2 éoliennes sur la commune de Valfroicourt
- 2 éoliennes sur la commune de Remoncourt

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Mme la Présidente expose l'analyse de la SEM TERR'EnR sur l'opportunité du projet éolien des Baumes :

- **Impact paysager du projet éolien porté par RWE à la limite de plusieurs territoires intercommunaux : trop forte hauteur des éoliennes, encerclement et saturation paysagère**

L'analyse du cabinet JDM Paysages effectué pour le compte de la SEM TERR'EnR est exposé pour confirmer que l'impact paysager n'a pas été suffisamment pris en compte par RWE.

Cette dernière recommandait sur le projet initialement présenté par RWE en 2020 :

- a. De revoir le schéma d'implantation (ce qui n'a pas été fait) :
 - pour limiter l'effet de surplomb des éoliennes depuis le cœur de bourg de Rancourt,
 - pour préserver les paysages du quotidien depuis les axes de circulation : l'enjeu est notamment de préserver le cône de vue vis-à-vis de la RD165 (depuis la séquence de la RD165 entre Bainville-aux-Saules et Valfroicourt, axes majeurs de circulation, porte d'entrée du territoire)
- b. D'abaisser la hauteur des mâts à 150 mètres en bout de pâle : bien que RWE a abaissé la hauteur initiale du projet d'une vingtaine de mètres, cela reste insuffisant compte tenu :
 - des impacts cumulés avec les autres parcs éoliens (celui de NEOEN à Esley (Parc des « Hauts Chemins » – 6 éoliennes) visible depuis le col du Poirier ; parc de « Madon et Moselle » - 18 éoliennes) : ce qui engendre une saturation des horizons, depuis les bourgs, depuis des points de vue remarquables et depuis des points de vue mettant en scène les silhouettes de bourg et les projets éoliens.
 - De l'encerclement vis-à-vis du bourg de Rancourt.

- **Une approche de la SEM TERR'ENR par RWE : la non prise en compte des recommandations de la SEM et sa non-implication à la co-construction du projet amène un positionnement défavorable sur l'approche de RWE et le projet en découlant**

Dès 2020, la SEM avait été approchée pour étudier un partenariat avec RWE dans le cadre du schéma éolien territorial. Des recommandations avaient été exposées à RWE avec la proposition de soutien technique et politique à la concertation territoriale. Suite à un premier avis défavorable de la DREAL fin 2022, RWE semblait avoir abandonné la démarche avant de proposer la réunion d'un Comité de projet en 2024, sur la base d'un projet très peu modifié.

Créée pour la maîtrise du développement des énergies renouvelables en concertation avec les communes et les habitants, l'approche de RWE amène la SEM à confirmer sa doctrine d'investissement pour « un déploiement des énergies renouvelables, oui, mais n'importe où, pas n'importe comment ». Elle appelle la Communauté de communes de Mirecourt Dompairé à formuler un avis négatif à ce projet qui ne répond pas aux attentes du territoire en termes d'intégration harmonieuse

Conformément à l'article R 181-18 du code de l'environnement, Mme la Présidente propose au conseil de formuler un avis défavorable sur l'opportunité du projet éolien des Baumes à la lumière des éléments susmentionnés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés décide** (Anne JACOPIN ne participe pas au vote / 9 abstentions : Emmanuel MARCHAL, Gérard AUBRY, Gérald NOEL, Nathalie VOIRIOT, Stéphanie FIOLSI, Bernard ANNEN, Jean-Marie BREGEOT, Emilien JEANDEL, Claude TALLOTE/ 1 contre Michel FORTERRE) :

- décide d'émettre un avis défavorable à cette demande d'autorisation environnementale ;
- donne pouvoir à la Présidente d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Monsieur Patrick CITOYEN précise qu'il va voter contre le projet. Il précise que la saturation des mâts va être une horreur. Pourquoi faut-il encore en mettre plus qu'il n'y en a déjà ? Il précise qu'il y aura aussi un impact écologique, notamment la possible destruction des oiseaux.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond qu'elle n'a pas la compétence écologique pour se positionner. Elle insiste effectivement sur le risque d'encerclement.

Monsieur Michel FORTERRE, Maire d'AVRAINVILLE, précise qu'il a l'habitude de siéger à la Commission Paysages de la Préfecture et que, généralement, toute une analyse est faite et que pour ce projet, il n'a rien vu passer. Monsieur Gérald NOEL, Maire de BAINVILLE-AUX-SAULES, dit qu'il a vu passer une analyse de 800 pages.

Monsieur Emmanuel MARCHAL, Premier Adjoint au Maire de HAROL, demande quelle est la hauteur des mâts d'éoliennes sur le Col du Poirier. Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond qu'a priori, ce sont les mêmes qu'à DOMPAIRE, à 150 mètres.

9. Point supplémentaire : Règlement d'attribution de l'aide aux loyers pour les créateurs et repreneurs d'activités commerciales de centre-ville

Considérant que le soutien aux porteurs de projets de création ou de reprise d'activités commerciales s'inscrit dans le cadre la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » ;

Considérant l'objectif poursuivi par la Communauté de Communes de Mirecourt Dompair de contribuer à la revitalisation commerciale de ses centres-villes et centres-bourgs, afin de favoriser un développement économique équilibré, lutter contre la vacance commerciale, et améliorer l'attractivité du territoire.

Considérant que la mise en place d'une aide au paiement des loyers permettra de soutenir financièrement les entrepreneurs dans leurs premières années d'activité, ce qui est un levier essentiel pour renforcer la pérennité des nouvelles entreprises et favoriser la diversité commerciale ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- d'approuver le règlement d'attribution de l'aide aux loyers pour les créateurs et repreneurs d'activités commerciales de centre-ville, annexé à la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la CCMD ;
- donne pouvoir à la Présidente d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette délibération.

10. Questions et informations diverses

Avis sur le document cadre pour projets photovoltaïques au sol de la Chambre d'Agriculture des Vosges

Mme la Présidente présente le document cadre pour projets photovoltaïques au sol de la Chambre d'Agriculture des Vosges.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et au décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantations des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels et forestiers, la Chambre d'Agriculture des Vosges a transmis aux services de l'État un projet de document-cadre.

Ce document détermine les parcelles sur lesquelles les projets de photovoltaïques au sol seront admis sans qu'il ne soit nécessaire de démontrer le caractère agrivoltaïque du projet conformément au décret du 8 avril 2024.

Cette proposition de la Chambre d'Agriculture prend la forme d'une liste de parcelles cadastrales par commune précisant la superficie totale de la parcelle et la superficie concernée par le document-cadre.

Au total ce sont 35 sites proposés dans les Vosges (2 pour la communauté de communes) pour un total d'environ 86 ha. Ces sites s'ajoutent aux 14 possibilités d'installation de panneaux photovoltaïques de l'article R 111-58 du code de l'urbanisme.

Mme la Présidente indique que ce point sera étudié lors d'un prochain conseil communautaire (à priori le 3 juin prochain) et que les Maires seront mis à contribution pour faire remonter d'autres parcelles répondants au cahier des charges de la Chambré d'Agriculture.

Assainissement non collectif

Mme la Présidente indique que le SDANC a fait parvenir une nouvelle salve d'astreintes financières aux foyers concernés.

Elle explique que le Conseil Départemental a acté la fin des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif. Parallèlement l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, dans le cadre de son 12^e programme d'intervention (2025-2030), a instauré des aides en faveur de la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif, mais sous certaines conditions : notamment le classement de la commune de le PAOT (Plan d'action opérationnel territorialisé) de la DDT des Vosges.

Elle indique que la commission assainissement va devoir se réunir prochainement pour étudier les modalités d'accompagnement et de prise en charge de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h53

La Présidente

Nathalie BABOUHOT



Le secrétaire de séance

Cyrille GAUTHIER

